

Énoncé de position

Assurer des soins de qualité en toute sécurité : l'évolution des champs de pratique des professionnels de la santé

Introduction

Les rôles, les activités et les services des professionnels de la santé, aussi appelés « champ de pratique », sont en constante évolution.

Le champ de pratique des professionnels de la santé, y compris des médecins, s'est élargi en raison de nombreux facteurs : pénuries d'effectifs médicaux, besoins croissants des patients, découvertes scientifiques et technologiques, intérêts personnels, aspirations professionnelles, etc. Ces changements, stimulés en général par l'élargissement des programmes d'études et de la formation, s'opèrent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des modèles de soins interprofessionnels ou collaboratifs et améliorent tous les aspects des soins de santé. Les professionnels de la santé peuvent donc s'engager dans de nouveaux champs de pratique de façon indépendante ou en faisant l'objet d'une supervision.

Le développement du champ de pratique d'autres intervenants en santé hors de la sphère médicale, qui fait appel à divers niveaux de jugement clinique dans le diagnostic et le traitement des patients, les amène à jouer un rôle clé dans les soins aux patients et à contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins. Par exemple, les pharmaciens peuvent désormais prescrire des médicaments ou administrer des drogues par injection dans certaines provinces¹. Au Manitoba, les infirmières praticiennes peuvent demander des tests diagnostiques² et, à l'Île-du-Prince-Édouard, se charger de manière indépendante d'un groupe de patients³. En vertu d'une loi fédérale, les sages-femmes et les podiatres sont autorisés à prescrire des drogues contrôlées⁴. Malheureusement, les professions de la santé ne sont pas toutes réglementées dans chaque province et territoire ni ne sont toutes visées par les mêmes dispositions législatives¹.

Bien que les nouveaux champs de pratique comportent bien des avantages, il convient de veiller à la sécurité et au bien-être des patients, les champs de pratique de tous les professionnels de la santé étant appelés à changer. Le Collège royal croit que le champ de pratique de tous les professionnels de la santé doit être assujéti, de l'obtention du diplôme à la retraite, aux normes de formation les plus rigoureuses et être renforcé par des recherches et une surveillance professionnelle et réglementaire constantes.

Principes

Les professionnels de la santé sont régis ou encadrés par des administrations et organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, qui assument une responsabilité en matière de sécurité, de compétence et de qualité. Afin de veiller à la sécurité et au bien-être des patients compte tenu des champs de pratique nouveaux ou remodelés des professionnels de la santé, le Collège royal presse les organismes de réglementation et les gouvernements de respecter les principes suivants :

Le champ de pratique doit toujours cadrer avec la formation et l'éducation de haute qualité qui ont permis au professionnel de la santé d'acquérir des compétences spécialisées, mises en évidence durant toute la formation. Ceci comprend l'examen du processus d'agrément des programmes de formation et des activités d'apprentissage assurant le développement professionnel.

Entre les médecins et les autres professionnels de la santé, il existe des différences importantes dans la

¹ Par exemple, les adjoints au médecin sont assujéti à la réglementation au Manitoba et au Nouveau-Brunswick, mais pas en Alberta et en Ontario (Association canadienne des adjoints au médecin : <http://capa-acam.ca/fr/features/fag/>). De même, les professionnels paramédicaux sont assujéti à la réglementation en Alberta, mais pas en Ontario; les exigences en matière de formation et la classification ne sont pas les mêmes dans les deux provinces

Énoncé de position

Assurer des soins de qualité en toute sécurité : l'évolution des champs de pratique des professionnels de la santé

définition, l'étendue, les conditions préalables à l'admission et la durée de la formation⁵.

- Le champ de pratique élargi cadre-t-il avec les exigences auxquelles le praticien doit satisfaire en matière d'éducation, de formation et d'examen? L'enseignement et la formation actuels permettent-ils d'acquérir les nouvelles compétences requises dans le futur?
- Si le nouveau champ de pratique exige un niveau avancé de compétence évalué à l'examen pour l'obtention du permis d'exercice ou mesuré après l'obtention du permis, comment la maîtrise de la nouvelle technique est-elle assurée, y compris la capacité de faire face aux conséquences du traitement, des services et des soins, comme les complications?
- Comment s'assure-t-on que les praticiens demeurent capables de fournir les services?^{6 7}

La recherche et les données sur les besoins en santé de la population, les résultats pour les patients, la satisfaction de ces derniers et la performance du système de santé, y compris la rentabilité doivent être des éléments probants importants, assurant la qualité des soins.

- Existe-t-il des preuves à l'appui des besoins en santé de la population qui justifient les changements à apporter au champ de pratique de la profession?
- Les comptes rendus de recherche doivent être d'une rigueur et d'une portée telles qu'elles démontrent tout l'éventail des compétences que le professionnel de la santé apporte à sa pratique afin de pouvoir généraliser les résultats à l'ensemble de la population.
- L'évaluation des changements apportés au champ de pratique doit être intégrée à la réglementation provinciale et territoriale afin de s'assurer que les changements ont l'effet escompté, comme améliorer l'accès aux services et la prestation des services, etc.
- Étant donné que cette question est d'envergure nationale, il est essentiel de mettre en commun les connaissances provinciales et territoriales dans ce domaine.

Lorsqu'on envisage d'apporter ou lorsqu'on apporte des changements importants au champ de pratique, il convient d'assurer des consultations, une communication et une collaboration sincères avec les principaux intervenants, y compris ceux de la profession médicale et le public.

- Les principaux intervenants, y compris la profession médicale, doivent être informés de façon appropriée des examens du champ de pratique, obtenir des renseignements et éléments factuels sur les changements proposés et disposer de temps suffisant pour formuler des commentaires. Comme l'élargissement du champ de pratique des professionnels de la santé tient souvent lieu de complément ou de substitut aux services fournis par des médecins et des chirurgiens qui ont suivi une formation approfondie tout au long de leur carrière, ils peuvent fournir des avis éclairés sur les changements proposés dans l'intérêt du public.
- Il est essentiel d'assurer une collaboration officielle lorsque des changements sont apportés au champ de pratique, afin de veiller à la sécurité des patients et au bon fonctionnement du système de santé. Si le nouveau champ de pratique peut avoir des effets négatifs non couverts durant la formation officielle du praticien, celui-ci doit avoir établi des liens de collaboration avec des professionnels de la santé qui possèdent les connaissances, les compétences et la formation requises pour faire face à ces complications. Les changements aux champs de pratique doivent aussi être apportés en tenant compte de leur incidence secondaire sur d'autres professionnels de la santé et sur le système de santé.
- Les patients doivent être bien informés des changements concernant la formation et les titres du praticien, afin d'assurer la transparence de la prestation des soins. Les patients qui aspirent à une continuité des soins entre les professionnels de la santé et les services peuvent apporter un point de vue utile sur la prestation des soins de santé et la modification du champ de pratique.
- Pour éviter toute confusion pour le public et les professions de la santé, le permis d'exercice ou les titres du professionnel de la santé doivent être clairement indiqués, et les titres obtenus ne doivent pas ressembler ou chevaucher ceux d'autres praticiens.

Énoncé de position

Assurer des soins de qualité en toute sécurité : l'évolution des champs de pratique des professionnels de la santé

Conclusion

Toutes les professions de la santé ont un engagement fondamental à honorer en ce qui a trait à la santé et au bien-être du patient. Les principes énoncés ci-dessus ne tiennent pas compte des « chasses gardées » ou des questions d'honoraires. Cet énoncé de position vise à assurer en priorité aux patients l'accès aux soins par les intervenants en santé les plus compétents, grâce à la formation qu'ils ont reçue et à leurs activités de développement professionnel continu. Agir autrement, c'est compromettre la sécurité des patients, négliger la rentabilité et ne pas veiller à ce que tous les patients reçoivent les soins de qualité auxquels ils ont droit.

Nous encourageons fortement les organismes de réglementation et les gouvernements à intégrer une approche collaborative, inclusive et transparente à leur processus décisionnel au sujet des champs de pratique. Nous suggérons aussi de tenir compte des nombreux exemples de modèles réussis de soins interprofessionnels créés au pays, de suivre le rythme de l'évolution des modèles de formation et de mettre pleinement à profit les compétences du professionnel de la santé, en accordant toujours la priorité au bien-être et à la sécurité des patients^b.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Bureau des politiques de la santé et des communications du Collège royal — politiquesdelasante@collegeroyal.ca

Approuvé par le Conseil du Collège royal en juin 2013 : Résolution n° 2013/14-23; BC : 2013-05-22; C : 2013-06-17/18

Références

¹ Association des pharmaciens du Canada. *Summary of Pharmacists' Expanded Scope of Practice Activities across Canada* : http://blueprintforpharmacy.ca/docs/kt-tools/pharmacists'-expanded-scope_summary-chart--cpha---january-31-2013.pdf

² Province du Manitoba. *Communiqué de presse : Les infirmières praticiennes peuvent maintenant prescrire des tests IRM* : <http://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?archive=2013-02-01&item=16716>

³ The Guardian. *Nurse practitioners taking on greater health-care role* : <http://www.theguardian.pe.ca/News/Local/2012-12-05/article-3133902/Nurse-practitioners-taking-on-greater-health-care-role/1>

⁴ Gouvernement du Canada. *New classes of Practitioner regulations* : <http://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2012/2012-11-21/html/sor-dors230-fra.html>

⁵ Reconnaissance de disciplines par le Collège royal : http://www.collegeroyal.ca/portal/page/portal/rc/credentials/discipline_recognition

⁶ Federation of State Medical Boards. *Assessing Scope of Practice in Health Care Delivery* : http://www.fsmb.org/pdf/2005_grpol_scope_of_practice.pdf

⁷ Changes In Healthcare Professions' Scope of Practice: Legislative Considerations : https://www.ncsbn.org/ScopeofPractice_09.pdf

^b Il existe de nombreux exemples de collaboration fructueuse entre les professions de la santé. La Société des obstétriciens et gynécologues du Canada a créé une catégorie de membres ainsi que des bourses et des programmes de formation pour les sages-femmes (Société des obstétriciens et gynécologues du Canada : www.sogc.org). L'un des objectifs de la création de l'organisme Eye Health Council of Ontario est de promouvoir la collaboration interprofessionnelle et d'améliorer l'accès aux soins. Ceci est réalisé en assurant l'utilisation optimale des services des professionnels des soins oculaires et l'élaboration de lignes directrices communes sur la sécurité des patients, la qualité des soins et la rentabilité des services (Eye Health Council of Ontario : <http://www.ehco.ca/AboutUs.aspx>).